

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 novembre 2025

PRÉSENTS : André LEFÈVRE – Guy GEFFROY – Marie-Thérèse TOURNAILLE – Patrick PERNIN – Eliane HARDY – Catherine LE PETIT – Emmanuelle LE ROY – Albert JEANNE – Danielle DAUNE BESNARD – Camille CAEN – Josiane MARTEL – Jean-Paul BRETAR

ABSENTS EXCUSÉS : Madeline LACROIX – Claude MORIN – Christophe AMIARD – Isabelle HERVY – Arnold UIJTEWAAL – Xavier SOREL – Eric ENQUEBECQ – Yolande LEBRET

ABSENTS : Benjamin LUCHARD – Charles MICHEL

POUVOIRS : Isabelle HERVY a donné pouvoir à Josiane MARTEL

Eric ENQUEBECQ a donné pouvoir à André LEFÈVRE

Yolande LEBRET a donné pouvoir à Danielle DAUNE BESNARD

Arnold UIJTEWAAL a donné pouvoir à Albert JEANNE

Secrétaire de séance : Guy GEFFROY

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 et l'avoir modifié, décide de l'approuver à l'unanimité.

2 – Forfait scolaire 2024-2025

M. le Maire présente le bilan financier de l'école de Quettehou avec une charge de fonctionnement par enfant de 1056.89 €.

En application de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, pour l'année scolaire 2024-2025, les communes rattachées de l'école de Quettehou et celles ayant donné leur accord, participent à la totalité des dépenses réelles de fonctionnement dûment justifiées au prorata des élèves accueillis.

Par ailleurs, si l'élève comptabilisé est sous le régime d'une garde alternée officielle (décision du juge aux affaires familiales) la résidence séparée de chacun de ses parents sera retenue. Ainsi, les deux communes de résidence devront s'acquitter respectivement de 50 % du forfait de fonctionnement.

Par ailleurs M. le Maire informe que Mme HERVY a tenu une réunion le 16 octobre dernier avec les maires concernés au sujet du forfait scolaire 2024-2025. Un accord de principe a été convenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le bilan financier
- De dire que le nombre d'élèves comptés dans le bilan est celui du jour de la rentrée
- D'autoriser M. le Maire à émettre les titres de recettes correspondants auprès des communes d'Anneville en Saire, d'Aumeville lestre, de Crasville, de Canteloup, de la Pernelle, du Vast, de Lestre, d'Octeville l'Avenel et de Videcosville.

3 – Ouvertures dominicales 2026

Chaque commune doit consulter les organisations d'employeurs et des salariés intéressés, prévues par l'article R.3132-21 du Code du Travail, en fonction des demandes émanant des entreprises de leur territoire, et en fonction de cette liste définie par les élus collectivement. Cette liste constitue donc un maxima, et pourra être adaptée à la baisse en fonction des dates sollicitées par les entreprises de chaque commune.

Par ailleurs la liste déterminée collectivement n'excédant pas 5 dimanches, la Communauté d'Agglomération « Le Cotentin » n'a pas à être saisie.

Sur proposition de M. le Maire, pour l'ensemble des commerces de détails autre que l'automobile, le calendrier de l'année 2026 relatifs aux ouvertures dominicales autorisées s'articule comme suit :

- 6 décembre 2026
- 13 décembre 2026
- 20 décembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à prendre un arrêté pour fixer l'ouverture des commerces 3 dimanches en 2026 avec emploi de personnel, aux dates précisées ci-dessus.

Considérant que pour l'ensemble des commerces automobiles, le calendrier de l'année 2026 relatifs aux ouvertures dominicales autorisées s'articule comme suit :

- 18 janvier 2026
- 15 mars 2026
- 14 juin 2026
- 13 septembre 2026
- 11 octobre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve qu'il soit dérogé au repos dominical pour l'année 2026 ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'arrêté municipal fixant le nombre de dimanche ouverts pour l'année 2026.

4 – Protection sociale complémentaire « risque santé »

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents fixe les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder des participations à leurs agents qui souscrivent des contrats ou adhèrent à des règlements de protection sociale complémentaire.

Dès lors, le conseil municipal, par délibération du 10 décembre 2012, décide de participer à la protection sociale complémentaire de ses agents selon les modalités suivantes :

Agents ou ayants droit	Montant
Agent	12,00 €
1 adulte rattaché à l'ayant droit	9,00 €
1 ^{er} enfant rattaché à l'ayant droit	6,00 €
2 ^e enfant rattaché à l'ayant droit	4,00 €

Par ordonnance du 17 février 2021, le gouvernement rend obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé, à compter du 1^{er} janvier 2026 (en complément du régime de la sécurité sociale), d'un montant minimum de 15 €.

Etant donné que la commune participe depuis de nombreuses années à la protection sociale complémentaire de ces agents, elle n'est pas tenue de demander l'avis du Comité Social Territorial.

M. le Maire propose au conseil municipal de porter la participation à la protection sociale de ces agents à 20 €, le montant de la participation pour les ayants droit restant quant à lui inchangé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de porter le montant de la participation à la protection sociale complémentaire des agents à 20 € étant entendu que le montant de la participation pour les ayants droit restera quant à lui inchangé.

5 – Révision des attributions de compensation libres 2025

Par délibération du 25 septembre 2025, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2025.

Conformément au pacte fiscal et financier, l'AC FPIC est ajustée des variations de prélèvement et l'AC DGF est actualisée pour compenser les éventuelles pertes de DGF.

Enfin, la révision de l'AC Libre doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance/ petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2024, la commune de Quettehou, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

323 135 € en fonctionnement et -37 932 € en investissement.
--

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

- en fonctionnement (pérenne) : - 1 613 €
(dont – 1613 € au titre de l'AC FPIC et 0 € au titre de l'AC DGF)
- en fonctionnement (non pérenne) : 0 €
- en investissement (pérenne) : 0 €
- en investissement (non pérenne) : 0 €

Les parts libres et non pérennes de 2025, correspondant aux services faits (dont recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à : - 2 454 €

L'AC libre 2025, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

- | | |
|----------------------------|------------------|
| - en fonctionnement | 319 068 € |
| - en investissement | € |

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -73 653 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent -25 749 €.

Au final, l'AC budgétaire 2025 s'élève donc à :
--

- | | |
|----------------------------|------------------|
| - en fonctionnement | 219 666 € |
| - en investissement | -37 932 € |

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 4 septembre 2025,

Vu la délibération du 25 septembre 2025 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2025,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant d'AC libre 2025, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :
 - AC libre 2025 en fonctionnement : 319 068 €
 - AC libre 2025 en investissement : €

6 – Décision modificative : Lotissement Le Perron

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune et la communauté d'agglomération Le Cotentin sont en pourparlers au sujet de la rétrocession à cette dernière des réseaux d'eau et d'assainissement.

Dès lors et bien que la commune ait respecté les préconisations de la communauté d'agglomération s'agissant des différents réseaux, il ait apparu que des travaux complémentaires doivent être réalisés afin de permettre la rétrocession.

M. le Maire propose donc au conseil municipal d'abonder le budget du lotissement depuis le budget communal tel que suit :

Budget communal : c/657362 : - 27 800 €

Budget du lotissement : c/747888 : + 27 800 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la décision modificative présentée ci-dessus.

7 – Création d'un emploi non permanent – accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière d'entretien d'espaces verts, de voirie et de bâtiments.

Le Maire propose au conseil municipal :

- La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps complet pour réaliser l'entretien des espaces verts, des voiries et des bâtiments, à compter du 1/12/2025
- L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

8 – Logements le Vaupreux – fixation du montant des loyers

M. le Maire propose de réévaluer le montant des loyers des logements situés au Vaupreux qui n'ont pas fait l'objet de modification, hormis la réévaluation annuelle, depuis la construction du bâtiment en 1998.

Dès lors, M. le Maire propose de fixer le montant des loyers tel que suit :

Logement n°1	408.22 €
Logement n°2	343.87 €
Logement n°3	475.50 €
Logement n°4	459.30 €
Logement n°5	210.37 €
Logement n°6	327.37 €
Logement n°7	203.77 €
Logement n°8	138.52 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le nouveau montant des loyers.

6 – Affaires diverses.

- DIA
 - DIA reçue le 23 septembre 2025, transmise par Maître Mélanie COMPERE, concernant la parcelle 358 A 639, sis 1 route de la baie, Morsalines, d'une superficie de 1 871 m², propriété des consorts LEPOITTEVIN.
 - DIA reçue le 30 septembre 2025, transmise par Maître Marie HALBERT, concernant la parcelle AB 564, sis 10 C place Clémenceau, d'une superficie de 88 m², propriété de la SCI Clémenceau représentée par M. Sophie TURCQ.
 - DIA reçue le 03 octobre 2025, transmise par Maître Anaïs LEMARCHAND – MARTINEAU, concernant les parcelles AB 427 – 428 – 429 sis 17 rue du Rabey, d'une superficie de 124 m², propriété de M. LETERRIER et de Mme LEFEVRE
 - DIA reçue le 20 octobre 2025, transmise par Maître Anaïs LEMARCHAND – MARTINEAU, concernant les parcelles AB 521 – 524 sis 5 Rue du Stade ; d'une superficie de 820 m², propriété de Mme Marie-Andrée OSMONT.
- Remerciements
 - Le Conseil Départemental présente ses remerciements à la commune de Quettehou pour son accueil, le prêt de ses équipements et son soutien logistique et financier.
 - La station SNSM de Saint Vaast La Hougue remercie le conseil municipal pour la subvention qu'il lui a octroyé
 - M. le Maire indique que des travaux de voirie sur la commune, notamment rue du Vieux Puits, rue Alfred Mouchel et Chasse du gros chêne, vont être réalisés par l'entreprise BOUCÉ à la demande du Département dans la semaine à venir.
 - M. le Maire fait un point sur le dossier de la maison de M. Gilbert LEFÈVRE : contentieux et assignation.
 - M. le Maire porte à la connaissance du conseil que la commune a reçu un avenant sur les travaux de l'église de Morsalines de 13 000 €.
 - Evolution des commerces sur la commune.
 - En raison du droit de réserve, il n'y aura pas de bulletin municipal jusqu'aux élections municipales.
 - La cérémonie des vœux aura lieu le 5 janvier 2026 à 18h.

7 – Questions des conseillers.

- Un débat s'ouvre suite à l'arrêt de l'activité du Docteur DROUARD, quel devenir pour la commune ? M. le Maire fait un point sur le programme de santé sur le territoire, en commun avec la commune de Saint Vaast la Hougue.
- M. GEFFROY interpelle M. le Maire sur la dichotomie sur l'énergie affichée par la Communauté d'Agglomération Le Cotentin dans sa revue « Terre Bleue » sur le développement des ZAE (Zone d'Activité Economique) et le développement de nos propres zones économiques (Zone d'activité de Quettehou et zone d'activité du Pont des Bernes). Il semble que cela fonctionne à 2 vitesses.
- M. BRETAR signale la dégradation de la route d'accès au Rivage de Morsalines. M. le Maire répond que c'est une route départementale.
- Mme CAEN interpelle M. le Maire sur un incident qui serait arrivé à la cantine de l'école. M. le Maire donne des explications sur ce souci qui a amené à l'exclusion temporaire d'un élève.

Fin de séance à 19h40

Guy GEFFROY

Secrétaire de séance

André LEFÈVRE

Maire